



## **COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 29 mars 2022**

### **N°2022-16 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** l'article 2121-15 du CGCT ;

**VU** l'article 10 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À l'unanimité ;**

**DESIGNE** M. Christophe FRIEDRICH secrétaire de séance ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

### **N°2022-17 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22/02/2022.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**VU** l'article 21 – chapitre I du règlement intérieur de la CCPR actuellement en vigueur ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
À l'unanimité ;**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22/02/2022 ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-18 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 de la CCPR et des restes à réaliser.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-Président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSIDERANT** que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2021 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2021 de la CCPR ;

**ADOpte** le compte administratif 2021 de la CCPR ;

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	6 118 600 €	5 387 482.46 €
<b>RECETTES</b>	6 118 600 €	6 209 298.22 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>821 815.76 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	2 111 000 €	1 032 002.02 €
<b>RECETTES</b>	2 111 000 €	980 453.11 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>- 51 548.91 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021</b>		<b>+ 770 266.85 €</b>

**ADOpte** les montants des dépenses d'investissement 2021 à reporter au BP principal CCPR 2022 suivants :

**Chapitre 20 : 46 227.60 €**

art. 2051 : 17 130 €  
art. 2031 : 29 097.60 €

**Chapitre 204 : 276 700 €**

art. 2041412 : 30 000 €  
art. 204123 : 246 700 €

**Chapitre 21 : 219 819.96 €**

art. 2128 : 1946.40 €  
art. 21351 : 46 082.09 €  
art. 21848 : 3 894.52 €  
art. 2188 : 10 484.50 €  
art. 21728 : 157 412.45 €

**TOTAL : 542 747.56 €**

**ADOPTÉ** les montants des recettes d'investissement 2021 à reporter au BP principal CCPR 2022 suivants :

**Chapitre 13 : 114 090 €**

art. 1312 : 16 600 €  
art. 1323 : 17 250 €  
art. 13173 : 41 100 €  
art. 1318 : 7 600 €  
art. 13461 : 16 540 €  
art. 13258 : 15 000 €

**TOTAL : 114 090 €**

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget primitif principal « CCPR » 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet état ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-19 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 « ZAI FEHREL ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2021 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir débattu,**  
**31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS)**

**ADOPTÉ** le compte de gestion 2021 de la ZAI Fehrel,

**31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),**

**ADOPTÉ** le compte administratif 2021 de la ZAI Fehrel,

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	6 836 915.75 €	4 900 550.38 €
<b>RECETTES</b>	6 836 915.75 €	5 465 502.79 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>564 952.41 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	5 025 359.74 €	4 870 050.38 €
<b>RECETTES</b>	5 025 359.74 €	5 000 000 €
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>129 949.62 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021</b>		<b>+694 902.03 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-20 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 « déchets ménagers et assimilés ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion 2021 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2021 « déchets ménagers et assimilés » ;

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte administratif 2021 « déchets ménagers et assimilés » ;

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	1 312 000 €	1 312 000 €
<b>RECETTES</b>	1 312 000 €	1 316 316 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>+ 4316 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	0€	0€
<b>RECETTES</b>	0€	0€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>0€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021</b>		<b>+ 4316 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-21 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2021 « GEMAPI ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président ;

**VU** les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Président ayant quitté la salle et le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Philippe WANTZ, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT ;

**CONSTATANT** que le compte de gestion « GEMAPI » 2021 du Trésorier retrace les mêmes opérations que le compte administratif « GEMAPI » 2021 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion 2021 « GEMAPI » ;

**A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte administratif 2021 « GEMAPI » ;

arrêtés comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	148 528.50 €	78 198.25 €
<b>RECETTES</b>	148 528.50 €	143 837.50 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</b>		<b>+ 65 639.25 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVISIONS 2021</b>	<b>REALISATIONS 2021</b>
<b>DEPENSES</b>	0€	0€
<b>RECETTES</b>	0€	0€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>		<b>0€</b>
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2021</b>		<b>+ 65 639.25 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-22 : Affectation des résultats 2021 au BP 2022 « CCPR ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Vice-président en charge des Finances ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 (cf. relevé de conclusions) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité ;**

**DECIDE D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement 2021, qui s'élève à 821 815.76 € comme suit :

- 341 515.76 € reportés à la section de fonctionnement > article 002 (excédent de fonctionnement reporté) ;
- 480 300 € à la section d'investissement > article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)</b>				
	<b>PREVU 2021</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>RESULTAT REPORTE N- 1</b>	<b>CUMULS</b>
	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	6 118 600 €	5 387 482.46 €		5 387 482.46 €
<b>Recettes</b>	6 118 600 €	5 996 893.14 €	212 405.08 €	6 209 298.22 €
<b>Résultat de Gestion de l'Année</b>		609 410.68 €	212 405.08 €	821 815.76 €
<b>Excédent Global en €</b>				<b>821 815.76 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (EN EUROS)</b>				
	<b>PREVU 2021</b>	<b>REALISE 2021</b>	<b>RESULTAT REPORTE N-1</b>	<b>CUMULS</b>
	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>Budget C.C.P.R.</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Dépenses</b>	2 111 000 €	1 032 002.02 €		1 032 002.02€
<b>Recettes</b>	2 111 000 €	535 853.11 €	444 600 €	980 453.11 €
<b>Résultat de Gestion de l'année</b>		- 496 148.91 €	444 600 €	- 51 548.91 €
<b>Déficit Global en €</b>				<b>51 548.91 €</b>

-----

**N°2022-23 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2022.**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 (cf. relevé de conclusions) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**FIXE** les taux 2022 des taxes locales comme suit :

	<b>Taux 2022</b>
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2.37%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	12.29%
COTISATION FONCIERE SUR LES ENTREPRISES	22.93 %

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-24 : Subventions et participations aux associations et autres organismes : vote et ouverture de crédits au BP principal 2022.**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2022-06 du 22/02/2022 du Conseil communautaire ;

**VU** la délibération N° 2022-07 du 22/02/2022 ;

**CONSIDERANT** la proposition des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 (cf. relevé de conclusions) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
M. DEYBACH ayant quitté la salle,  
**Après en avoir débattu,**  
**A l'unanimité,**

**DECIDE DE VOTER** les subventions et participations 2022 aux associations et autres organismes comme indiquées ci-dessous ;

**DECIDE D'OUVRIRE** les crédits au BP principal 2022 de la CCPR permettant le versement des subventions votées en 2021 mais non versées et en 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions y afférentes ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

<b>ASSOCIATIONS, AUTRES ETABLISSEMENTS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2022</b>	<b>Article</b>	<b>Rappel des montants versés 2021</b>
Ecole de Musique des Portes de Rosheim (EMPR)	64 000 €	65748	64 000 €
Lieu d'Accueil Enfants-Parents (AGF)	13 200 €	65748	17 650 €
OTI du Mont Sainte Odile (OTIMSO)	329 000 €	65748	327 000 €
Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)	10 000 €	65748	15 500 €
Mission Locale	20 245 €	65748	18 400 €
ALT	1 500 €	65748	1 500 €
Club Vosgien Rosheim (subv. votée en 2020) – avance de 3000 € versée	2000 €	65748	
Club Vosgien Obernai (votée en 2021)	1 000 €	65748	
IBMP (voté en 2021)	2 000 €	65748	
Aide à l'acquisition de vélos (reconduction du dispositif votée en février 2022)	40 000 €	65741	39 054.73 €
Couvent des Bénédictines (subv. votée en 2021)	20 000 €	20422	
Châteaux d'Ottrott (subv. votée en 2021)	10 000 €	20422	
Château du Guirbaden	10 000 €	20422	
Mont Ste Odile (subvention votée en 2021)	3000 €	20422	
<b>Autres participations</b>			
FDMJC	130 000 €		109 680.97 € <sup>1</sup>
ALEF	431 500 €		157 616.82 € <sup>2</sup>
PETR Piémont des Vosges	91 575 €		91 575 €

-----

<sup>1</sup> Solde définitif 2021 non connu

<sup>2</sup> Solde définitif 2021 non connu

**N°2022-25 : Adoption du budget primitif principal 2022 « CCPR ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-Président en charge des Finances ;

**VU** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°2022-06 du 22/02/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 (cf. relevé de conclusions) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 22/02/2022 ;

**Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,**

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>6 404 700 €</b>	<b>2 944 450 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>6 404 700 €</b>	<b>2 944 450 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-26 : Adoption du budget annexe 2022 « ZAI du FEHREL ».**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;

**VU** la délibération N°2022-06 du 15/03/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 (cf. relevé de conclusions) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 15/03/2022 ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 22/02/2022 ;

**Après en avoir débattu,**  
**31 voix pour, 2 abstentions (O. BOURDERONT, Ph. ELSASS),**

**ADOpte** le budget annexe de l'exercice « ZAI Fehrel » 2022 arrêté comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>7 875 550.38 €</b>	<b>5 030 500 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>7 875 550.38 €</b>	<b>5 030 500 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-27** : **Adoption du budget annexe 2022 « déchets ménagers et assimilés ».**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant extension des compétences de la communauté de communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SMICTOMME ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** la délibération N°2014-69 du 02/12/2014, portant création d'un budget annexe « déchets des ménages et assimilés » avec compte de liaison ;
- VU** la délibération N°2022-06 du 22/02/2022 ;

**CONSIDERANT** que le SMICTOMME est en charge de l'exercice et de l'exploitation du service de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communautés de communes concernées dont celle des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres de la Commission des Finances réunie le 15/03/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 22/02/2022 ;

**Après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité,

**ADOpte** le budget annexe 2022 « déchets ménagers et assimilés » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>1 324 316 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>1 324 316 €<sup>3</sup></b>	<b>0 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-28 : GEMAPI : fixation et perception du produit de la taxe 2022.**

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

**VU** les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

**VU** les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

**VU** les délibérations N°2017-47 et 2017-48 du 3 octobre 2017 ;

<sup>3</sup>Recettes fiscales prévisionnelles 2022 : (bases prévisionnelles 2022) \* 6.8%

- VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018 décidant d'instituer, de percevoir la taxe GEMAPI et de créer un budget annexe « GEMAPI » ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral, en date du 02/01/2018, portant modification du périmètre et transfert des compétences du Syndicat Mixte des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SMEAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/10/2017 portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2022-06 du 22/02/2022 ;
- VU** le projet prévisionnel de dépenses 2022 pour l'exercice des compétences telles que définies ci-avant ;
- VU** l'avis favorable des membres du Bureau du 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité ;

**ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 160 000 € pour l'année 2022 ;

**CHARGE** le Président de notifier, le cas échéant, cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-29 : Adoption du budget annexe 2022 « GEMAPI ».**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président et de M. le Vice-président en charge des Finances ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5214-23-1, L5214-21, L5211-17 et L5211-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les statuts du SDEA et du SMEAS ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable notamment à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** la délibération N°2018-08 du 13/02/2018, portant création d'un budget annexe « GEMAPI » avec compte de liaison ;

**VU** la délibération N°2022-06 du 22/02/2022 ;

**CONSIDERANT** que le SDEA et le SMEAS sont en charge de l'exercice GEMAPI pour la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission des Finances, réunie le 15/03/2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, entendu au cours du débat d'orientation budgétaire organisé, en application de la loi du 6 février 1992, le 22/02/2022 ;

**Après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité,

**ADOpte** le budget annexe 2022 « GEMAPI » comme suit :

€	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DEPENSES</b>	<b>225 639.25 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>225 639.25 €</b>	<b>0 €</b>

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-30 : : Ouverture d'une ligne de trésorerie.**

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président et de M. le Vice-président ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022 de la CCPR et au budget annexe ZAI FEHREL 2022 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 01/02/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,  
Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,

**DECIDE,**

**D'OUVRI** une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne Alsace, à compter du 22/04/2022 dans les conditions suivantes :

- **Marge et taux de référence** : taux révisable indexé sur €ster + marge de 0.50 %. La cotation de €ster à la date du 16/02/2022 est de -0.58 % (taux indicatif actuel : -0.58% +0.50% = 0.50 %). Si l'€ster est < 0 : il est réputé être égal à 0.
- **Durée** : 12 mois renouvelables ;
- **Paiement des intérêts** : chaque trimestre civil par débit d'office ;
- **Frais de dossier** : néant ;
- **Commission d'engagement** : 1000 € - prélevée une seule fois ;
- **Montant du tirage et remboursement minimum** : aucun ;
- **Commission de non-utilisation** : 0.05 % annuel calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé ;
- **Déblocage des fonds** : les tirages, remboursements et paiement des intérêts sont réalisés par crédit/débit d'office ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la LTI ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-31** : **Mobilité : Comité des Partenaires : institution, désignation des membres et approbation du règlement de fonctionnement.**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée et complétée notamment par la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** la loi N°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance N°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- VU** le Code des transports et notamment ses articles L1231-1 et L1231-1-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1, L1111-2, L5211-1, L5214-1 et L5214-16 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, des 18/01/2019 et 30/06/2021 portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** la délibération 2021-14 du 09/03/2021 approuvant le transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence "mobilité" implique l'obligation pour la Communauté de Communes, dès lors qu'elle est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités, de créer un comité des partenaires selon les modalités définies à l'article L1231-5 du Code des transports ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE,  
A l'unanimité ;**

**DE CREER** un Comité des partenaires Mobilité de la CCPR ;

**VALIDE** la composition dudit Comité composé de 15 membres ; lesquels sont répartis comme suit :

- 4 élus de la Communauté de Communes
- 3 représentants des employés
- 5 représentants d'usagers ou d'habitants
- 3 partenaires locaux ;

**PREND ACTE** des nominations des membres ;

➤ **En qualité de représentants élus du territoire des Portes de Rosheim et ses communes membres (4) :**

- Mme Colette JUNG ;
- M. Jean-Philippe KAES ;
- M. Claude LUTZ ;
- M. Régis MULLER

➤ **En qualité de représentants d'employés (3) :**

- Mme Anne VETTER, Directrice de l'entreprise VELUM ;
- M. Marc LITTEL, Directeur du centre de formation du Crédit Mutuel du Bischenberg ;
- Mme Séverine FONGOND, Directrice de l'Hôpital de Rosheim.

Ils permettront d'aborder les enjeux liés à la **mobilité pendulaire** (domicile-travail).

➤ **En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants (5) :**

- M. Patrick MONTILLARD en tant que Président de l'association les Cyclos du Bischenberg (Bischoffsheim) ;
- M. LOTT André en tant que membre de l'Association Bruche Piémont Rail, permettant d'intégrer les sujets liés au transport ferroviaire ;

- M. Eric SCANDELLA (Mollkirch) ;
- Un membre du Conseil de Développement du PETR du Piémont des Vosges ;
- Un membre en cours de désignation.

Avec la présence de ces partenaires, **les enjeux de la mobilité pourront être traités à une échelle extraterritoriale**, notamment à l'échelle des bassins de mobilité.

➤ **En qualité de partenaires locaux (3) :**

- Mme Christelle SCHWEBEL en tant que Directrice de l'Office de Tourisme du Mont Ste Odile ;
- Mme Hatice CETINTAS en tant que chargée des relations entreprises à la Mission Locale à Molsheim ;
- M. Baptiste KUGLER en tant que Directeur du PETR du Piémont des Vosges.

**APPROUVE** les clauses du règlement intérieur du Comité des partenaires, tel que joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec la création et la composition du Comité des partenaires.

-----

**N°2022-32 : Transport à la Demande : Trans'Portes : bilan d'exploitation 2021.**

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;
- VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;
- VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND CONNAISSANCE** du bilan d'exploitation 2021 afférent au transport à la demande intercommunal.

-----

**N°2022-33 : Restauration, aménagement et valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal : étude de diagnostic : choix du bureau d'études.**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et 30/06/2021 portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2022-08 du 22/02/2022, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique relatives notamment au groupement de commandes ;
- VU** la délibération N°2021-104 du 23/11/2021 du Conseil communautaire ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022 ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré ;**

**PREND ACTE,**

Dans le cadre de l'élaboration de l'étude de faisabilité pour la **restauration de la continuité écologique de l'Ehn** et la **consolidation et mise en valeur touristique du patrimoine** lié aux ouvrages hydrauliques à Klingenthal, du choix du bureau d'études retenu ; à savoir l'entreprise ARTELIA pour un coût de **67 550 € HT** (part SDEA : 39 050 € et part CCPR : 28 500 €).

-----

**N°2022-34 : Transfert de compétences : procès-verbaux de mise à disposition de biens : autorisation de signature par le Président.**

- ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 29/12/1992, du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant respectivement création de la Communauté de Communes et modification de ses compétences ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim relatives aux transferts de compétence des communes à la CCPR ;

**VU** l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**VU** l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

**CONSIDERANT** le guide de l'intercommunalité établi par la Direction Générale des Collectivités locale de 2006 qui décrit les conséquences patrimoniales de la mise à disposition des biens, équipements et services ;

**CONSIDERANT** que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;

**CONSIDERANT** que ce procès-verbal précise notamment la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation des biens transférés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité ;**

Dans le cadre des transferts de compétences opérés et à venir des communes à la CCPR,

**AUTORISE**, pour la durée du mandat en cours, Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice desdites compétences ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-35 : Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics » : approbation de la convention.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

- VU** les arrêtés préfectoraux du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes, du 18/01/2019 et 30/06/2021 portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-38 du 07/06/2020, portant installation du Conseil communautaire et élection du Président de la CCPR ;
- VU** la délibération N°2020-59 du 07/07/2020 donnant délégation à M. le Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, pour la durée de son mandat, afin que celui-ci soit chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;
- VU** la délibération N°2022-08 du 22/02/2022, portant validation des nouvelles modalités de passation des marchés en procédure adaptée ;
- VU** les dispositions du CGCT et du Code de la Commande Publique relatives notamment au groupement de commandes ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré ;**  
A l'unanimité ;

**DECIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

**APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-36 : Tableau des effectifs : mise à jour.**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- VU** le décret n° 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
- VU** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- VU** les délibérations du Bureau autorisant les créations de poste en date du 25 février 2020 et du 9 mars 2021 dans le cadre des avancements de grade annuels et dans une logique d'intégration des agents dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la création de poste au grade de puéricultrice de classe supérieure avec une quotité horaire de 35/35 afin d'exercer les fonctions d'adjointe à la directrice du Multi-Accueil Intercommunal par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2021 ;
- VU** la création de poste au grade d'ingénieur avec une quotité horaire de 35/35 afin d'exercer les fonctions de chargé(e) de mission Environnement par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** la création de poste au grade de rédacteur principal 2ème classe avec une quotité horaire de 17,50/35 afin d'exercer les fonctions d'adjointe à la Directrice Générale des Services par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** la création de poste au grade d'adjoint technique avec une quotité horaire de 35/35 afin d'exercer les missions de responsable du service technique par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** la délibération n°2019-71 en date du 26 novembre 2019 relative à la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- VU** les propositions de modifications du tableau des effectifs comme explicité ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable du Bureau en date du 15 mars 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**DECIDE,**  
**A l'unanimité ;**

**DE CRÉER** les postes suivants pour une durée indéterminée dans les effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim :

- Dans la filière administrative : un poste au grade de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B) avec une quotité horaire de 35/35 afin d'exercer les fonctions de comptable et gestionnaire de carrière ;

- Dans la filière technique :
  - un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35 afin d'exercer les fonctions de cuisinier ;
  - un poste au grade d'adjoint technique (catégorie C) avec une quotité horaire de 20/35 ;
  - un poste au grade d'adjoint technique (catégorie C) avec une quotité horaire de 15/35 ;
- Dans la filière sociale : un poste au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35 ;

**DE SUPPRIMER LES POSTES VACANTS SUIVANTS :**

- Dans la filière administrative : un poste au grade d'attaché principal (catégorie A) avec une quotité horaire de 35/35 ;
- Dans la filière technique : un poste au grade d'adjoint technique principal 1ère classe (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35 ;
- Dans la filière médico-sociale : un poste au grade de puéricultrice de classe normale (catégorie A) avec une quotité horaire de 35/35 ;
- Dans la filière sociale : un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) avec une quotité horaire de 35/35 ;

**DE VALIDER** la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, telle que proposée par Monsieur le Président, qui annule et remplace les tableaux des effectifs élaborés antérieurement ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

-----

**N°2022-37** : **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : mise à jour.**

- ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat ;
- VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la délibération n°2020-72 en date du 25 août 2020 instaurant la mise en place du RIFSEEP ;
- VU** la création d'un poste permanent de responsable service technique par délibération n°2021-84 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** la création d'un poste permanent d'adjointe à la Directrice Générale des Services par délibération n°2021-85 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 ;
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel fixant les groupes de fonctions pour les fonctionnaires de l'Etat ;
- VU** l'arrêt n°18BX00426 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 13 janvier 2020 obligeant les collectivités territoriales et leurs établissements publics à se référer désormais aux groupes de fonctions applicables à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la décision du Conseil d'Etat (CE, 22 novembre 2021 n°448770) précisant l'incidence des règles du décret du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

**VU** l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 24 février 2022 relatif à la mise à jour du RIFSEEP ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au regard des indications précitées ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau réuni en date du 15/03/2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de mettre à jour l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus pour :
  - la création de poste permanent d'adjointe à la Directrice Générale des Services et de responsable du service technique ;
  - les cadres d'emploi classés initialement en catégorie C3 qui relèvent désormais de la catégorie C2 (adjoint d'animation et adjoint technique) ;
- de mettre à jour le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus pour :
  - la création de poste permanent d'adjointe à la Directrice Générale des Services et de responsable du service technique ;
  - les cadres d'emploi classés initialement en catégorie C3 qui relèvent désormais de la catégorie C2 (adjoint d'animation et adjoint technique) ;
- d'abroger et de modifier comme suit les dispositions de la délibération antérieure concernant les modulations de l'absentéisme en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie :

<ul style="list-style-type: none"><li>- Congé de longue maladie (CLM)</li><li>- Congé de longue durée (CLD)</li><li>- Congé de grave maladie (congé de maximum 3 ans pour les agents contractuels de droit public)</li></ul>	<p><b>L'IFSE ainsi que le CIA ne seront pas versés en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.</b></p> <p>Toutefois, il est <b>prévu le non-reversement de l'IFSE perçue durant le CMO, en cas de placement rétroactif en CLM ou en CLD.</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- d'abroger et de modifier comme suit les dispositions de la délibération antérieure concernant les modulations de l'absentéisme en cas de congé de maladie ordinaire :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Congé de maladie ordinaire (CMO)</li> </ul>	<p><b>L'IFSE sera maintenue dans les proportions du traitement.</b></p> <p>Toutefois, le <b>CIA ne sera pas versé durant le congé de maladie ordinaire à partir du 15ème jour d'absence dans l'année civile.</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er avril 2022.

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PJ : *Annexe 1 - Tableau de cotation fonctions (délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 25 août 2020) ;*

*Annexe 2 - Tableau de cotation expertise individuelle (délibération n°2020-72 du conseil communautaire en date du 25 août 2020) ;*

*Annexe 3 - Complément indemnitaire annuel.*

-----

**N°2022-38 : Protection sociale complémentaire des agents de la CCPR : rapport.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE** de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

-----